



ARRETE
Portant ouverture de l'enquête publique relative à
la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Champigny-sur-Marne.

2019-A- 138

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne, révisé approuvé par délibération le 25 septembre 2017, mis à jour par arrêté du 2019-A-13 du 14 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois n°2019-A-61, en date du 26 février 2019 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne ;

VU la nécessité de prescrire une enquête publique afin de procéder à une modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne,

VU la décision n°E19000034/77 en date du 07 mars 2019 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Patrice TRINQUET en qualité de commissaire-enquêteur,

VU la décision de l'autorité environnementale n° 94-005-2019 en date du 26 avril 2019 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la modification du plan local d'urbanisme de Champigny-sur-Marne en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne, pour une durée d'un mois, du mardi 11 juin 2019 à 8h30 au vendredi 12 juillet 2019 16h30 inclus.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet de modification n°1 porte sur les points suivants :

- L'ajout et la précision de certaines définitions du règlement ;
- La clarification de certaines règles ;
- L'enrichissement de l'inventaire du patrimoine d'intérêt local ;
- Le renforcement de la préservation de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie par l'ajustement des coefficients de biotope ;
- L'interdiction de construire des immeubles d'habitation collective en zones pavillonnaires;
- L'adaptation de certaines zones UL et UA aux périmètres réels des collèges et nouvelles crèches) et opération (abords de la Place Lénine)

Accusé de réception en préfecture
09A-200957941-20190507-109-138bis-AR
Date de télétransmission : 07/05/2019
Date de réception préfecture : 07/05/2019

- La rectification de la limite UB/UP sur plan de zonage (entre la rue Guy Moquet et l'avenue de la République) ;
- Le réajustement de la zone UC à son ancien périmètre à l'intersection nord-est de l'avenue du Général de Gaulle et du boulevard de Stalingrad ;
- La création d'un nouvel Emplacement Réservé pour voirie dans la ZAE Frachon-Fourny ;
- L'instauration de deux nouveaux axes de préservation et de développement du commerce de détail et de la restauration le long de l'avenue du Général de Gaulle et à l'intersection de l'avenue Marx Dormoy et de la rue du Monument;
- La valorisation d'une séquence urbaine d'intérêt local à la croisée des rues de Musselburgh et de la Marne;
- L'inscription au plan de zonage de deux périmètres d'études, l'un sur le secteur environnant futur collège le long de l'avenue François Mitterrand, et, l'autre, en entrée de ville au sud-ouest de l'ancienne Voie de Desserte Orientale.

Article 2 : Le projet de modification du PLU de Champigny-sur-Marne a été dispensé par la mission régionale de l'autorité environnementale de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Article 3 : A été désigné par le Tribunal Administratif de Melun Monsieur Patrice TRINQUET, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 : Le dossier de modification du PLU, les avis émis par les personnes publiques associées à la modification et les autres pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à la Direction du Développement Urbain de la ville de Champigny-sur-Marne, 15, rue Louis Talamoni aux jours et horaires suivants :

- Lundi au mercredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi : de 8h30 à 11h30
- Vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- Samedi : de 8h30 à 11h30 (à l'Hôtel de Ville, 14, rue Louis Talamoni)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur papier ou sur poste informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-enquêteur – Enquête Publique PLU
Mairie de Champigny-sur-Marne
14 rue Louis Talamoni
94500 Champigny-sur-Marne

Ainsi que par courriel à l'adresse suivante : modif1PLU@mairie-champigny94.fr

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront arriver au plus tard en mairie le 12 juillet 2019 à 16h30. Celles-ci seront insérées au registre d'enquête, au fur et à mesure de leur réception, où elles pourront être consultées.

Les pièces du dossier seront communicables par voie électronique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de la commune et du territoire et, en format papier, à la direction urbanisme du territoire ParisEstMarne&Bois au 1, place Uranie à Joinville-le-Pont, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public lors de 5 permanences :

- Le mardi 11 juin de 8h30 à 11h30 à la direction du développement urbain ;
- Le samedi 22 juin de 8h30 à 11h30 à l'hôtel de ville ;
- Le lundi 24 juin de 8h30 à 11h30 à la direction du développement urbain ;
- Le mercredi 3 juillet de 13h30 à 17h30 à la direction du développement urbain ;
- Le vendredi 12 juillet de 13h30 à 16h30 à la direction du développement urbain.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre commissaire-enquêteur.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190507-A19-138bis-AR Date de transmission : 07/05/2019 Date de réception préfecture : 07/05/2019

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de ParisEstMarne&Bois et le Maire de la commune de Champigny-sur-Marne, ou leurs représentants et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de ParisEstMarne&Bois disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de ParisEstMarne&Bois le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun et au Préfet du Val-de-Marne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et les éventuelles propositions recueillies et consignera les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la direction Urbanisme de ParisEstMarne&Bois (1, place Uranie à Joinville-le-Pont), à la direction du Développement Urbain de la commune de Champigny-sur-Marne et sur le site internet de la commune et de l'EPT pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : L'organe délibérant de ParisEstMarne&Bois se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

Article 9 : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera affiché notamment au siège de ParisEstMarne&Bois, sur le site internet de l'EPT, à la mairie de Champigny-sur-Marne et sur les panneaux de la ville prévus à cet effet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 : Des informations relatives au projet de modification peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de ParisEstMarne&Bois.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du Territoire sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 07/05/2019



Le Président

Jacques J.P. MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190507-A19-138bis-AR
Date de télétransmission : 07/05/2019
Date de réception préfecture : 07/05/2019